

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Modification du 23 janvier 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2001 à la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, imprimées en caractères **gras**, sont étendues¹:

Convention complémentaire 2001 du 1^{er} novembre 2000 à la CCT pour la construction de voies ferrées

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire 2001

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2001 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon les art. 1 et 2 de la convention complémentaire 2001.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2001 et a effet jusqu'au 31 mars 2002.

23 janvier 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ Le texte des dispositions de la Convention complémentaire à cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM); 3000 Berne.